

RÉSEAU – FICHE TARIFAIRE

Produits d'utilisation du réseau

- Consommation propre / communauté d'autoconsommateurs (BT CA)



Valable dès le 1^{er} janvier 2018

Attribution du produit

Ce produit s'adresse aux clients basse tension (0.4 kV) qui se rassemblent pour former une communauté d'autoconsommateurs pour consommer eux-mêmes sur le site de production l'électricité qu'ils ont produite (BT CA).

La communauté d'autoconsommateurs remplit les conditions suivantes :

- L'installation de production et les consommateurs finaux sont derrière le même raccordement.
- Le prélèvement d'énergie annuel mesuré au compteur d'injection et de consommation (CIC) est inférieur ou égal à 20'000 kWh.

Un produit d'utilisation du réseau pour clients commerciaux est appliqué dans le cas d'une consommation propre et d'un prélèvement d'énergie annuel sur le compteur d'injection et de consommation (CIC) supérieur à 20'000 kWh.

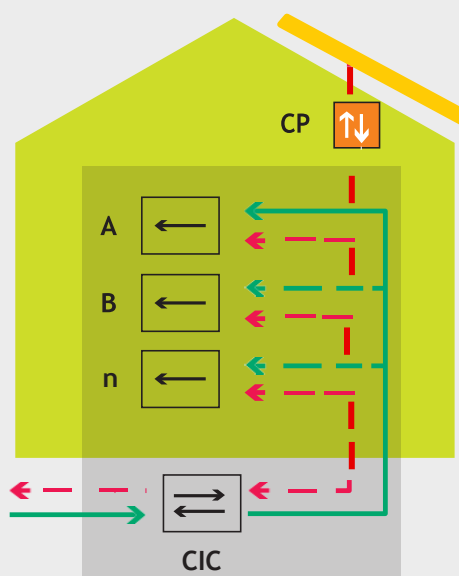
Les tarifs de rachat d'énergie et de certificats sont disponibles sur la fiche tarifaire « Autoproducteurs ».

Installation de production et communauté d'autoconsommateurs

Le **compteur de production (CP)** pour les installations de production d'une puissance supérieure à 30 kVA est obligatoirement un compteur de charge La Goule qui permet de communiquer l'attestation de l'origine du courant à Swissgrid.

Le **compteur d'injection et de consommation (CIC)** est un compteur La Goule qui mesure la fourniture au client et la reprise d'électricité dans le réseau La Goule.

← - Production d'énergie
← - Consommation d'énergie



Communauté d'autoconsommateurs

Informations tarifaires

(TVA de 7.7%)

Produits	Prix de base CHF/an		Prix de la puissance CHF/kW/an		Prix du travail Haut tarif ct./kWh		Prix du travail Bas tarif ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
BT CA	240.00	258.48	36.00	38.77	6.00	6.46	4.10	4.42

Consommation propre avec une installation de production dont la puissance de raccordement est supérieure à 30 kVA

Le compteur de production (CP) et le compteur d'injection et de consommation (CIC) sont équipés d'un dispositif de lecture à distance de la courbe de charge par quart d'heure (4 quadrants). Ce dispositif de mesure de l'installation de production est exigé par les dispositions légales et est facturé CHF 888.00 (TVA excl.) par an en complément des tarifs ci-dessus.

Taxe unique pour la pose de compteur	CHF	
	TVA excl.	TVA incl.
Frais de pose d'un compteur by-pass	480.00	516.96

Redevances et taxes	ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.
Services-système de Swissgrid	0.32	0.34
Redevances cantonales et communales ²	1.32	1.42
Taxe d'encouragement légale ³	2.30	2.48

¹ Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

² Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

³ La taxe d'encouragement légale est prélevée avec le supplément sur les coûts de transport (selon l'Art. 35 LEne, entrée en vigueur le 01.01.2018). La taxe comprend entre autres la rétribution du courant injecté servant à encourager les énergies renouvelables.

Services-système et redevances

Les services-système et les redevances sont facturés à la communauté d'autoconsommateurs sur la base de l'énergie prélevée sur le réseau public telle qu'elle est mesurée par le CIC.

Application des prix d'utilisation du réseau et modalités de décompte

Périodes tarifaires

Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7h à 21h env., et une période de bas tarif (BT), de 21h à 7h env. (365 jours sur 365).

Prix de base / mesure et décompte

- Consommateur final (A à n) : les prix de base sont facturés séparément à chaque consommateur final sur la base de dispositifs de mesure individuels.
- Compteur de production (CP) et CIC : la mesure et le décompte ou respectivement le prix de base des deux compteurs sont facturés à part à la communauté d'autoconsommateurs.

Travail

Le travail est facturé à la communauté d'autoconsommateurs sur la base de l'énergie prélevée sur le réseau de distribution telle qu'elle est mesurée par le compteur d'injection et de consommation (CIC).

Puissance

La puissance est déterminée d'après le compteur d'injection et de consommation (CIC). Elle est facturée à la communauté d'autoconsommateurs sur la base de la mesure la plus élevée du mois pour la puissance consommée sur un quart d'heure.

Destinataire des factures

Le destinataire des factures est une personne désignée par la communauté d'autoconsommateurs comme son représentant. La répartition des frais d'utilisation du réseau entre les différents consommateurs finaux incombe à la communauté d'autoconsommateurs.

Représentant

La communauté d'autoconsommateurs conclut avec la Société des Forces Electriques de La Goule SA un contrat qui définit notamment la personne chargée de la représenter et régit en détail les modalités de décompte.

Mesure

- Les appareils de mesure, de commande et de communication sont installés par la Société des Forces Electriques de La Goule SA et restent leur propriété.
- Les données des compteurs nécessaires au décompte de l'énergie et de l'utilisation du réseau sont relevées par la Société des Forces Electriques de La Goule SA.

Equipement des points de mesure

Compteur d'injection et de consommation (CIC) et compteur de production (CP)

Consommation propre avec une installation de production dont la puissance de raccordement est supérieure à 30 kVA :

- Le CP et le CIC sont équipés d'un dispositif de lecture à distance de la courbe de charge par quart d'heure (4 quadrants).

Consommation propre avec une installation de production dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 30 kVA :

- Le CIC est équipé d'un compteur bidirectionnel avec dispositif de mesure de la puissance par quart d'heure. Un CP n'est pas nécessaire.

Consommateur final (A à n)

Chaque consommateur final de la communauté d'autoconsommateurs est équipé d'un dispositif de mesure individuel correspondant au comportement de consommation.

Services-système de Swissgrid

La Société des Forces Electriques de La Goule SA répercute sur les clients finaux les coûts qui lui sont facturés par Swissgrid pour les services-système généraux relatifs au réseau de transport. Voir fiche de prix sur www.swissgrid.ch.

Nouvelle attribution de produit

En cas d'attribution erronée d'un produit (si le profil de prélèvement n'entre plus dans les limites fixées pour le produit), la Société des Forces Electriques de La Goule SA se réserve le droit d'attribuer au client le produit correspondant l'année suivante.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**